

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION**  
**Des commerçants du 15 septembre**

2023-215

**Le Maire de la commune de Melesse,**

**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté n°2022-413 du 8 décembre 2022 relatif aux horaires d'éclairage public de la commune de Melesse ;

**Considérant** l'organisation de la soirée moules/frites organisée par les commerçants du 15 septembre 2023, de 14h à 3h le 16 septembre, nécessite un éclairage supplémentaire de 23h le 15 septembre à 7h30 le samedi 16 septembre (allumage toute la nuit) ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la zone de manifestation sont modifiées les 15 et 16 septembre 2023. Ces modifications sont temporaires.

**Article 2 :** Lors de la soirée du 15 au 16 septembre, l'éclairage sera allumé toute la nuit pour permettre la tenue de la soirée ainsi que le démontage des installations.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Melesse, le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- Monsieur le président du Conseil Communautaire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

Affiché le **19 JUL. 2023**

Le Maire,  
Claude JAOUEN



Melesse, le 18 juillet 2023

Le Maire,  
Claude JAOUEN

